

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22 (21 pour les points n° 2 et 3)</i></p>
--	---	--

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022	<i>Approuvée</i>
Affaires générales - Culture – Reprise en gestion directe du Musée de la Filature des Calquières	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Création du budget annexe du Musée de la Filature des Calquières	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Correspondant incendie et secours	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Amortissement des immobilisations sur le budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – décisions budgétaires – Décision modificative n°2 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget annexe « Service des eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Plan de financement mis à jour dans le cadre des travaux de réhabilitation de l’abattoir de Langogne	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions « Façades et vitrines »	<i>Approuvée</i>
Affaires générales – Culture – Convention avec l’EDML pour les Interventions en Milieu Scolaire 2022 – 2023	<i>Approuvée</i>
Affaires générales – Culture – Convention avec les Fadarelles pour la saison culturelle 2022 – 2023	<i>Approuvée</i>
Affaires générales – Culture – Convention tripartite avec les Scènes Croisées et les Fadarelles pour la saison culturelle 2022 – 2023	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-058 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 19 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 19 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
 - Page 2 : ajout des termes « pendant la minute de silence » après la phrase « arrivée de M. Méjean ».
 - Page 7, 1^{ère} intervention de M. le maire : les mots « plaquettes bois » sont remplacés par les mots « énergie bois ».
 - Page 11 : les mots « par an » sont ajoutés après les termes « 3.000 € d'économies ».

- Page 21, 1^{ère} ligne : ajout, après les termes « juridiquement et fiscalement », de l'intervention suivante : « M. le maire répond que cela sera mis en place à la fin du mois »
 - Page 22 : ajout, après les termes « rien sur les bailleurs privés », de l'intervention suivante : « M. Collange répond que tout ceci va changer avec la prochaine Loi de Finances », puis ajouter à l'intervention qui suit de M. Méjean « M. Méjean explique qu'il va y avoir une prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, et que les bailleurs privés n'auront donc plus que 14 mois pour prétendre au dispositif Denormandie ».
 - Page 22 : ajout, après les termes « des labels touristiques », des termes « par exemple le classement de l'office de tourisme, ou le fait que la commune de Langogne devienne une commune touristique (dénomination par arrêté préfectoral) ».
 - Page 23 : le mot « médiéval » est ajouté après les termes « petit village ».
 - Page 26 : les termes « qui peut même déborder sur le mandat suivant » sont remplacés par les termes « qui va déborder sur le mandat suivant ».
 - Page 26 : les termes « de la CCHA » sont ajoutés après les termes « dans les différentes commissions ».
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>---</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>---</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : 1</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-059 : AFFAIRES GENERALES - CULTURE – REPRISE EN GESTION DIRECTE DU MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu les statuts de l'association de la Filature des Calquières ;

Vu le courrier de la Directrice des Finances Publiques départementales de la Lozère en date du 06 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Lozère en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant que les subventions de fonctionnement des collectivités territoriale représentent une part substantielle des produits d'exploitation, à savoir 46,23 % sur l'année 2020 et 26,61 % sur l'année 2021 ; que l'association a bénéficié en 2021 de l'exonération de la quasi-totalité des charges patronales sur les salaires, que devrait supporter *a contrario* la commune de Langogne en tant qu'employeur ; que la commune de Langogne prend également à sa charge directement

l'entretien et les réparations du bâtiments, la maintenance de l'ascenseur et tous les investissements nécessaires au fonctionnement du musée ; que le musée a pour vocation la conservation et la promotion d'un patrimoine industriel ainsi que la présentation d'arts et traditions populaires ; et qu'ainsi l'ensemble de ces éléments permettent de qualifier la gestion du musée de la Filature des Calquières comme étant un service public administratif ;

Considérant le courrier du Président de l'Association du musée de la Filature des Calquières en date du 20 septembre 2022 annonçant sa volonté de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de proposer la dissolution de l'association au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 3 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Renouard) et le reste pour, et M. Méjean ne participant pas au vote en tant que membre de l'association de la Filature des Calquières :

DÉCIDE :

- De reprendre en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2023 le service public de gestion du musée de la Filature des Calquières en tant que service public administratif, sous réserve de la dissolution effective de l'association de la Filature des Calquières.
- De charger M. le maire d'exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables et financières, et contractuelles, notamment avec le personnel et les prestataires de service.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la commune ainsi que dans les suivants.
- De préciser que les modalités découlant de la reprise du personnel, de la reprise des biens et des stocks nécessaires à l'exploitation du service, de la création d'une régie de recettes, d'un budget annexe, de l'assujettissement à la TVA de certaines recettes et dépenses ainsi que la création des tarifs feront l'objet de délibération spécifiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>---</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>---</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : 1</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-060 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1 et 2 ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Directrice des Finances Publiques départementales de la Lozère en date du 06 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt d'individualiser les activités du musée de la Filature des Calquières au sein d'un budget annexe afin de faciliter la lisibilité budgétaire ;

Considérant que la boutique du musée relève d'une activité commerciale assujettie à la TVA ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 3 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Renouard) et le reste pour, et M. Méjean ne participant pas au vote en tant que membre de l'association de la Filature des Calquières :

DÉCIDE :

- De créer un budget annexe intitulé « Musée de la Filature des Calquières » à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De préciser que les dépenses et recettes afférentes à la gestion de la boutique du musée seront assujetties à la TVA, à savoir :
 - L'achat des produits mis en vente dans la boutique
 - Les recettes liées à la vente de ces produits

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 18</p> <p><i>Excusés avec procuration</i> : 4</p> <p><i>Excusés sans procuration</i> : 1</p> <p><i>Votants</i> : 22</p>
---	---	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2022-11-061 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE
DES MANDATS LOCAUX – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article D731-14 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n°2022-10-054 en date du 19 octobre 2022 relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. Thierry Chaze en tant que correspondant incendie et secours.
- De préciser que les missions du correspondant incendie et secours seront les suivantes :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-062 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'engagement partenarial conclu entre la commune de Langogne, le service de gestion comptable de Langogne et la Direction départementale des finances publiques de Lozère, et notamment son action 3-2 envisageant le passage anticipé à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

Délibération n°2022-11-062 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

DÉCIDE :

- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune ainsi que tous les budgets annexes appliquant auparavant l'instruction budgétaire et comptable M14.
- De préciser que le vote s'effectuera par nature, avec une présentation par fonction.
- De préciser que la commune appliquera les autorisations de programme et autorisations d'engagement.
- De préciser que la gestion des provisions s'effectuera de façon semi-budgétaire.
- De préciser qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, M. le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles, et ce pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 18</p> <p><i>Excusés avec procuration</i> : 4</p> <p><i>Excusés sans procuration</i> : 1</p> <p><i>Votants</i> : 22</p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-063 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement partenarial conclu entre la commune de Langogne, le service de gestion comptable de Langogne et la Direction départementale des finances publiques de Lozère, et notamment son action 3-2 envisageant le passage anticipé à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

- De charger M. le maire de mettre en œuvre de règlement et de prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-064 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2011 fixant les durées d'amortissement ;

Vu l'engagement partenarial conclu entre la commune de Langogne, le service de gestion comptable de Langogne et la Direction départementale des finances publiques de Lozère, et notamment son action 3-2 envisageant le passage anticipé à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périsseguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'abroger la délibération du 24 mars 2011 fixant les durées d'amortissement ;
- D'amortir les immobilisations au regard de la législation en vigueur selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Compte	Durée d'amortissement (en années)
Frais d'études (non suivi de réalisation), de recherche et de développement, Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2031	5 (article R2321-1 du CGCT)
Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels ou études	204x	5 (article R2321-1 du CGCT)
Subventions d'équipement versées – biens immobiliers ou installations	204x	30 (article R2321-1 du CGCT)
Subventions d'équipement versées – Projet d'infrastructures d'intérêt national	204x	40 (article R2321-1 du CGCT)
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (dont logiciels informatiques)	205x	5
Agencements et aménagements de terrains (dont plantation d'arbres et d'arbustes, jeux)	212	15
Bâtiments publics (= affectés à un service public)	2131	Non amorti
Bâtiments privés (Immeubles de rapport, etc.)	2132	30
Agencement et aménagement de bâtiments (Bâtiments privés et publics, dont appareils de chauffage)	2135	15
Autres constructions	2138	30
Réseaux de voirie	2151	Non amorti
Installations de voirie	2152	Non amorti
Réseaux divers (dont éclairage public, télécom, etc.)	2153	30
Matériel et outillage technique – petit matériel portatif	2157 - 2158	5
Matériel et outillage technique – gros matériel et machines (dont autolaveuse, compresseur,	2157 - 2158	10

électroménager, Equipements de garage et d'ateliers, de cuisine, sportifs etc.)		
Matériel de transport : voitures, camions, véhicules et engins industriels	2182	10
Matériel informatique (dont téléphonie mobile)	2183	5
Matériel de bureau et mobilier – Mobilier intérieur (bureaux, tables, chaises, etc.)	2184	12
Matériel de bureau électrique ou électronique (dont téléphonie fixe)	2184	5
Mobilier urbain	2184	15
Coffres-forts	2184	30
Matériel de sonorisation et d'éclairage (câbles, microphones, projecteur PAR, matériel de levage et d'accroche, etc.)	2188	10
Equipements sportifs autres que techniques (tapis de réception, buts, filets, etc.)	2188	10

- De préciser que les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus seraient amorties sur une durée correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M57 ;
- De préciser que les modifications de durée ne s'appliqueront pas aux plans d'amortissement déjà engagés ;
- De fixer à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) le seuil unitaire en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et être comptabilisé comme une charge.
- D'appliquer, pour les subventions d'équipement reçues, une durée d'amortissement égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-065 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2022 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	1 399 350,00 €	42 200,00 €	1 441 550,00 €	013 – Atténuations de charges	140 500,00 €	- 15 796,00 €	124 704,00 €
012 – Charges de personnel	1 624 013,00 €	7 684,34 €	1 631 697,34 €	070 – Produits des services	312 424,00 €	20 000,00 €	332 424,00 €
014 – Atténuation de produits	106 300,00 €	2 418,00 €	108 718,00 €	073 – Impôts et taxes	1 704 186,00 €	316,00 €	1 704 502,00 €
				074 – Dotations et participations	1 378 500,00 €	17 862,00 €	1 396 362,00 €
065 – Autres charges de gestion courante	406 110,00 €	- 15 205,00 €	390 905,00 €	075 – Autres produits de gestion courante	271 700,00 €	0,00 €	271 700,00 €
066 – Charges financières	45 500,00 €	- 5 000,00 €	40 500,00 €	076 – Produits financiers	20,00 €	0,00 €	20,00 €
067 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	077 – Produits exceptionnels	5 000,00 €	3 500,00 €	8 500,00 €
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	57 200,00 €	0,00 €	57 200,00 €				
Dépenses réelles de fonctionnement	3 639 473,00 €	32 097,34 €	3 671 570,34 €	Recettes réelles de fonctionnement	3 812 330,00 €	25 882,00 €	3 838 212,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	810 775,19 €	9 384,66 €	820 159,85 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	451 100,00 €	- 15 600,00 €	435 500,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	183 409,93 €	0,00 €	183 409,93 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 261 875,19 €	- 6 215,34 €	1 255 659,85 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	183 409,93 €	0,00 €	183 409,93 €
				002 – Résultat de fonctionnement reporté	905 608,26 €	0,00 €	905 608,26 €
Total des dépenses de fonctionnement 2022	4 901 348,19 €	25 882,00 €	4 927 230,19 €	Total des recettes de fonctionnement 2022	4 901 348,19 €	25 882,00 €	4 927 230,19 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts
204 – Subvention d'équipement versée				13 – Subventions d'investissement	83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	426 276,12 €	- 116,90 €	426 159,22 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	67 293,80 €	106 218,00 €	173 511,80 €
Opération n° 911 « Matériel »	44 040,61 €	0,00 €	44 040,61 €	Opération n° 911 « Matériel »	6 999,59 €	6 620,50 €	13 620,09 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	43 329,34 €	- 2 147,86 €	41 181,48 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	3 020,00 €	887,10 €	3 907,10 €
Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	190 981,34 €	69 211,56 €	260 192,90 €	Opération n° 976 « Voirie »	131 036,85 €	37 981,40 €	169 018,25 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	223 553,73 €	0,00 €	223 553,73 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération n° 986 « Aménagement urbain »	35 487,70 €	0,00 €	35 487,70 €	Opération n° 986 « Aménagement urbain »	38 750,58 €	- 8 500,00 €	30 250,58 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	8 708,94 €	0,00 €	8 708,94 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	69 021,90 €	- 7 737,86 €	61 284,04 €
Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	12 811,16 €	0,00 €	12 811,16 €	Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	26 402,90 €	1 390,00 €	27 792,90 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	191 777,74 €	0,00 €	191 777,74 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	116 500,00 €	0,00 €	116 500,00 €
Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »	12 687,12 €	0,00 €	12 687,12 €
Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 628 600,00 €	0,00 €	1 628 600,00 €	Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 309 566,00 €	0,00 €	1 309 566,00 €
Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	21 784,37 €	0,00 €	21 784,37 €	Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	16 589,32 €	0,00 €	16 589,32 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	34 976,00 €	- 12 000,00 €	22 976,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	15 000,00 €	- 7 000,00 €	8 000,00 €

Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	15 000,00 €	- 2 000,00 €	13 000,00 €	Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 421,05 €	0,00 €	7 421,05 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	102 000,00 €	- 19 650,00 €	82 350,00 €
16 – Emprunts et dettes	420 000,00 €	- 20 000,00 €	400 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	610 155,30 €	- 51 047,00 €	559 108,30 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00 €	- 20 000,00 €	0,00 €
26 – Participation et créances rattachées	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	26 – Participation et créances rattachées	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières				27 – Autres immobilisations financières			
Dépenses réelles d'investissement	3 330 248,10 €	32 946,80 €	3 363 194,90 €	Recettes réelles d'investissement	2 638 023,36 €	39 162,14 €	2 677 185,50 €
				021 – Virement de la section d'investissement	810 775,19 €	9 384,66 €	820 159,85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	183 409,93 €	0,00 €	183 409,93 €	042 – Opération d'ordre entre sections	451 000,00 €	- 15 600,00 €	435 500,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	183 409,93 €	0,00 €	183 409,93 €	Recettes d'ordre d'investissement	1 261 875,19 €	- 6215,34 €	1 255 659,85 €
001 – Résultat d'investissement reporté	386 240,52 €	0,00 €	386 240,52 €				
Total des dépenses d'investissement 2022	3 899 898,55 €	32 946,80 €	3 932 845,35 €	Total des recettes d'investissement 2022	3 899 898,55 €	32 946,80 €	3 932 845,35 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-066 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2022 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation			
Chapitre	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
011 – Charges à caractère général	26 500,00 €	7 000,00 €	33 500,00 €	013 – Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 – Charges de personnel	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	070 – Produits des services	150 000,00 €	28 000,00 €	178 000,00 €
014 – Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	073 – Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				074 – Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
065 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	075 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
066 – Charges financières	28 860,00 €	0,00 €	28 860,00 €	076 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'exploitation	59 360,00 €	7 000,00 €	66 360,00 €	Recettes réelles d'exploitation	150 000,00 €	28 000,00 €	178 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 645,76 €	21 000,00 €	25 645,76 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	164 645,76 €	21 000,00 €	185 645,76 €	Recettes d'ordre d'exploitation	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	7 994,24 €	0,00 €	7 994,24 €	002 - Résultat d'exploitation reporté			
Total des dépenses d'exploitation 2022	232 000,00 €	28 000,00 €	260 000,00 €	Total des recettes d'exploitation 2022	232 000,00 €	28 000,00 €	260 000,00 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
Opération n°126 « Travaux captages »	960,00 €	0,00 €	960,00 €	Opération n°126 « Travaux captages »	0,00 €	10 103,26 €	10 103,26 €
Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »	18 640,00 €	0,00 €	18 640,00 €

Opération n°130 « Travaux divers »	42 018,60 €	0,00 €	42 018,60 €	Opération n°130 « Travaux divers »	0,00 €	3 778,56 €	3 778,56 €
Opération n° 136 « Diagnostic assainissement »	162 002,00 €	281,82 €	162 283,82 €	Opération n° 136 « Diagnostic assainissement »	152 768,00 €	0,00 €	152 768,00 €
Opération n°137 « Traversée de l'Allier »	484,50 €	0,00 €	484,50 €	Opération n°137 « Traversée de l'Allier »	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				10222 – FCTVA	0,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €
16 – Emprunts et dettes	133 218,00 €	0,00 €	133 218,00 €	16 – Emprunts et dettes	72 600,00 €	- 55 000,00 €	17 600,00 €
Dépenses réelles d'investissement	338 683,10 €	281,82 €	338 964,92 €	Recettes réelles d'investissement	244 008,00 €	- 20 718,18 €	223 289,82 €
				021 – Virement de la section d'investissement	4 645,76 €	21 000,00 €	25 645,76 €
042 – Opération d'ordre entre sections	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	164 645,76 €	21 000,00 €	185 645,76 €
001 – Résultat d'investissement reporté				001 – Résultat d'investissement reporté	12 029,34 €	0,00 €	12 029,34 €
Total des dépenses d'investissement 2022	420 683,10 €	281,82 €	420 964,92 €	Total des recettes d'investissement 2022	420 683,10 €	281,82 €	420 964,92 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire




Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 18 <i>Excusés avec procuration</i> : 4 <i>Excusés sans procuration</i> : 1 <i>Votants</i> : 22</p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-067 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT MIS A JOUR POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR DE LANGOGNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 relative au plan de financement pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, M. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'abattoir, tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

<i>Opération</i>	<i>Montant total des travaux ou des acquisitions (HT)</i>	<i>Modalités de financement de l'opération</i>
Réhabilitation de l'abattoir	2 170 000,00 €	DETR – déjà attribuée (40 % de 1 807 754,15 €) : 723 101,66 € CD 48 – déjà attribuée (40 % de 1 807 754,15 €) : 723 101,66 € Région Occitanie : 150 000,00 € DETR complémentaire : 69 898,34 € Subvention complémentaire du CD 48 : 69 898,34 € Autofinancement (20 %) : 434 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-068 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OPERATION FAÇADES ET VITRINES

Le Conseil municipal,

Vu les dossiers de subventions présentés par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2022/04	Fromagerie PORLAN / 31 boulevard Charles De Gaulle		7 821,00 €	1 500,00 €
2022/05	BRUNEL Odette / 6 rue des Ribes	9 630,66 €		2 700,00 €
2022/06	CHABALIER Christine / 12 boulevard Notre dame	4 865,36 €		1 459,61 €
2022/07	TRIOULIER Ingrid / 50 avenue du Dr Conturie	8 071,80 €		2 421,54 €
2022/08	GRENIER Pierrette / 5 rue du Pont Vieux	5 939,00 €		1 781,70 €
2022/09	SCI LUMA (MARTEL Guillaume) / 13 boulevard Charles de gaulle		13 212,00 €	1 500,00 €
TOTAL				11 362,85 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 18</p> <p><i>Excusés avec procuration</i> : 4</p> <p><i>Excusés sans procuration</i> : 1</p> <p><i>Votants</i> : 22</p>
---	---	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2022-11-069 : AFFAIRES GENERALES – ENSEIGNEMENT –
CONVENTION AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE
POUR L'INTERVENTION AU SEIN DES ECOLES**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De valider la convention 2022 / 2023 avec l'école départementale de musique de Lozère telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 18</p> <p><i>Excusés avec procuration</i> : 4</p> <p><i>Excusés sans procuration</i> : 1</p> <p><i>Votants</i> : 22</p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-11-070 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2022/2023 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2022 / 2023 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2022/2023 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2022, et seront inscrits au budget pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 18 <i>Excusés avec procuration</i> : 4 <i>Excusés sans procuration</i> : 1 <i>Votants</i> : 22</p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné de pouvoir) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2022-11-071 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2022 / 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2022 / 2023 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2022, et seront inscrits au budget pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr